



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 8886

du 13/04/2023

WBE-CPMS

Emplois de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires logopédiques dans les centres psycho-médico-sociaux à conférer par stage

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 13/avril/2023 au 27/avril/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 27/avril/2023

Résumé	Appel aux stages CPMS
--------	-----------------------

Mots-clés	CPMS
-----------	------

### Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

### Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Direction générale des Personnels de l'Éducation -Direction de la carrière	02/413.33.35 murielle.istace@cfwb.be

**Objet: Addendum à l'appel aux candidats, en qualité de stagiaires, à des emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux, d'auxiliaires paramédicaux et d'auxiliaires logopédiques à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux Wallonie-Bruxelles-Enseignement.**

La liste des emplois vacants pour les demandes de stage des membres du personnel technique des centres PMS de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement a été modifiée (circulaire n°8886).

L'annexe 1 de la circulaire n°8886 est remplacée par le document qui suit

**Vous souhaitez plus d'informations?**

---

Contactez-nous [murielle.istace@cfwb.be](mailto:murielle.istace@cfwb.be)

## 1. Emplois de recrutement définitivement vacants à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023

### 1.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques

#### 1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Ixelles : 1**
- **Woluwé : 2**

#### 2. Zone du Brabant Wallon

- **Néant**

#### 3. Zone de Huy – Waremme

- **Huy : 1**

#### 4. Zone de Liège

- **Flémalle : 1**
- **Seraing : 1**

#### 5. Zone de Verviers

- **Néant**

#### 6. Zone de Namur

- **Dinant : 1**

#### 7. Zone du Luxembourg

- **Virton : 1**
- **Arlon : ½**

#### 8. Zone Wallonie Picarde

- **Ath : 1**

#### 9. Zone du Hainaut centre

- **Mons spécialisé : 1**

#### 10. Zone du Hainaut Sud

- **Châtelet : 1**

## 1.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

### 1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Molenbeek : 2**
- **Woluwé : 1**
- **Uccle : 1**

### 2. Zone du Brabant Wallon

- *Néant*

### 3. Zone de Huy – Waremme

- *Néant*

### 4. Zone de Liège

- *Néant*

### 5. Zone de Verviers

- **Verviers spécialisé : 1**

### 6. Zone de Namur

- **Jambes : 1**

### 7. Zone du Luxembourg

- **Virton : 2**

### 8. Zone Wallonie Picarde

- *Néant*

### 9. Zone du Hainaut centre

- *Néant*

### 10. Zone du Hainaut Sud

- *Néant*

### 1.3. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Saint Gilles : 1**
- **Molenbeek : 2**

2. Zone du Brabant Wallon

- *Néant*

3. Zone de Huy – Waremme

- *Néant*

4. Zone de Liège

- **Flémalle : 2**

5. Zone de Verviers

- **Verviers spécialisé : ½**
- **Spa : 1**

6. Zone de Namur

- *Néant*

7. Zone du Luxembourg

- *Néant*

8. Zone Wallonie Picarde

- *Néant*

9. Zone du Hainaut centre

- *Néant*

10. Zone du Hainaut Sud

- **Châtelet : 1**
- **Philippeville : 1**

#### 1.4. Emplois d'auxiliaires logopédiques

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Saint Gilles : 1**

2. Zone du Brabant Wallon

- **Wavre : ½**

3. Zone de Huy – Waremme

- Néant

4. Zone de Liège

- Néant

5. Zone de Verviers

- **Verviers : ½**

6. Zone de Namur

- **Dinant : ½**

7. Zone du Luxembourg

- Néant

8. Zone Wallonie Picarde

- Néant

9. Zone du Hainaut centre

- Néant

10. Zone du Hainaut Sud

- **Couvin : ½**



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Opérations statutaires

### Membres du personnel technique des Centres PMS

Demande de stage dans les emplois de :

- Conseillers psycho- pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

(Article 26 à 45 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, les informations relatives aux demandes de stage du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Conseillers psycho-pédagogiques
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux
- Auxiliaires logopédiques

### **Que devez-vous faire?**

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires)
- [www.w-b-e.be](http://www.w-b-e.be)

### **Qui est concerné par cette circulaire?**

---

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel technique des CPMS**
- **temporaires**
- au sein d'un CPMS organisé par **Wallonie-Bruxelles enseignement**

### **Pour quoi?**

---

Une admission au stage dans un **CPMS** organisé par Wallonie-Bruxelles enseignement

### **Comment envoyer une demande?**

---

Lien pour postuler :

=> <https://www.wbe.be/jepostule/>

A joindre à la demande :

- Un extrait du casier judiciaire (**modèle 2**) ;

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander en ligne via le guichet électronique de l'état civil.

- une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis (si ce n'est pas déjà fait)



Les documents doivent être complétés de façon électronique:

- Pour le **27 avril 2023** au plus tard
- Envoyez également votre demande de stage par courriel à [murielle.istace@cfwb.be](mailto:murielle.istace@cfwb.be)

**Vous souhaitez plus d'informations?**

Contactez-nous via l'adresse mail [murielle.istace@cfwb.be](mailto:murielle.istace@cfwb.be)

Foire aux questions => <https://www.wbe.be/dgpe-faq/>

Formulaire de contact pendant l'appel=> <https://www.wbe.be/contact-appel/>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel Dony

# Demande de Stage<sup>1</sup>

La demande de stage vous concerne si :

- Vous souhaitez être nommé dans un **CPMS** organisé par Wallonie-Bruxelles enseignement
- Vous êtes membre du personnel technique à **titre temporaire** dans un **CPMS organisé Wallonie-Bruxelles enseignement**
- Vous comptez **au moins 240 jours de service** dans la fonction à conférer, à la date de l'appel aux candidats

Dès lors, vous pouvez demander un stage **dans la fonction dans laquelle vous êtes temporaire** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone.

## 1. Conditions d'admission au stage

- ✓ être de conduite irréprochable;
- ✓ jouir des droits civils et politiques;
- ✓ être porteur d'un titre en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 ;
- ✓ être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- ✓ compter au moins 240 jours de service dans la fonction à conférer, à la date de l'appel aux candidats;
- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un autre pouvoir organisateur ou d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire au cours ou à l'issue d'un stage lors d'un précédent exercice ;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, durant l'exercice précédent celui au cours duquel l'appel au stage est lancé, d'un rapport défavorable portant sur une période ininterrompue de désignation de six mois au moins. L'absence de rapport est favorable à l'agent.

---

<sup>1</sup> Article 26 à 45 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

## 2. Introduction des candidatures

- ✓ Répondez à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante :  
<https://www.wbe.be/jepostule>
- ✓ Joindre à la demande par téléchargement les documents suivants :
  - Un extrait du casier judiciaire (**modèle 2**) ;

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander en ligne via le guichet électronique de l'état civil.

  - une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis (si ce n'est déjà fait)
- ✓ Votre candidature électronique doit être validée pour le **27 avril 2023** au plus tard et **impérativement comporter tous les documents requis à cette date**. Aucun document ne pourra être ajouté à votre acte de candidature au-delà de ce délai.
- ✓ Envoyez également votre demande de stage pour le 27 avril 2023 par courriel à [murielle.istace@cfwb.be](mailto:murielle.istace@cfwb.be)
- ✓ Foire aux questions => <https://www.wbe.be/dgpe-faq/>
- ✓ Formulaire de contact pendant l'appel=> <https://www.wbe.be/contact-appel/>

### 3. Traitement des demandes

Si vous avez fait régulièrement acte de candidature et que vous remplissez les conditions requises, vous serez classé selon le nombre de candidatures à une désignation à titre temporaire introduite pour la fonction sollicitée, dans le respect des conditions prescrites par l'article 14 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979.

- ✓ Vous êtes admis au stage selon l'ordre du classement
- ✓ Vous êtes admis au stage par le conseil WBE
- ✓ Vous êtes tenus d'informer la Direction de la carrière de l'acceptation du stage dans les 10 jours ouvrables à partir de la notification de celui-ci
- ✓ Prise d'effet du stage au 1<sup>er</sup> septembre 2023

### 4. Modalités du stage

- ✓ La durée du stage est d'un an lorsqu'il est effectué à prestations complètes. La durée du stage presté dans une demi-charge est de deux ans
- ✓ A la fin du stage, le directeur du centre établit un rapport motivé sur la manière dont vous vous êtes acquitté de votre mission.
- ✓ Ce rapport conclut à une proposition motivée de votre nomination à titre définitif ou à une proposition motivée de prolongation du stage, ou encore à une proposition motivée de licenciement.
- ✓ A la fin de l'accomplissement de votre stage, vous serez nommé à titre définitif dans la fonction à laquelle vous vous êtes porté candidat, à moins que votre licenciement ou la prolongation de votre stage ait été proposée.

### 5. Information importante

Des modifications des ressorts des Centres PMS peuvent avoir lieu, nous vous conseillons donc si vous êtes intéressés par un poste de prendre contact avec la direction du centre qui vous intéresse.